

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT la recommandation du nouveau directeur du service incendie de revoir les différentes tarifications du S.S.I

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Sébastien Yelle, conseiller municipal, lors de la séance du Conseil tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé par monsieur Pierre Bisailon, conseiller municipal, à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :
Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'annexe A du règlement 389-2020 est abrogé et remplacé par l'annexe A suivant :
«

ANNEXE «A»
Service des incendies

Le coût d'une équipe répondant en assistance automatique sur le territoire d'une autre organisation est établi à **1 500,00 \$** pour une heure de travail

Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie au paragraphe, sera rémunéré conformément aux tarifs applicables par la municipalité de St-Paul-de-l'Île-aux-Noix :

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Rapport d'enquête	75\$
Caméra thermique	150\$
UTILISATION DES SERVICES DU PERSONNEL DE LA BRIGADE ET DES APPAREILS D'INTERVENTION	

Personnel	
Directeur	85\$/h
Chef aux opérations	60\$/h
Lieutenant (selon entente de travail en vigueur)	
Pompier (selon entente de travail en vigueur)	
+ bénéfices marginaux (selon entente de travail en vigueur)	
+ frais d'administration (règlement en vigueur)	
+ L'allocation pour les repas et l'indemnité pour les frais de déplacements s'il y a lieu (selon entente de travail en vigueur)	
Appareils d'intervention (tarifs excédentaires à la période initiale)	
Autopompe 239	* 350\$/h
Citerne 739	*300\$/h
Véhicule d'élévation 439	*1500\$/h (si utilisé) *750\$/h (non utilisé)
Camion unité d'urgence 939	*200\$/h
Véhicule ravitaillement d'air 1639	*225\$/h
Remplissage de cylindre d'air 4500pi.	16\$/bouteille
Remplissage de cylindre d'air 2200pi.	12\$/bouteille
Génératrice	*135\$/h
Intervention lors de l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident sur le territoire de la municipalité	1 600,00\$
Essence	100\$ de base + 4\$/km
Matière périssable (absorbant, mousse incendie, etc.)	Coût réel de remplacement plus 15% de frais d'administration

**1 min = 1h (1h chargé à la 61^e minute de l'appel initial)*

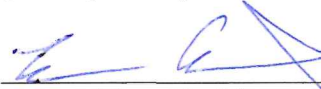
ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois mai 2025.



Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Le 8 avril 2025

Projet de règlement :

Le 8 avril 2025

Adoption du règlement :

Le 6 mai 2025

Promulgation :

Le 7 mai 2025

